



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Challenge vidéo #monpurkiff #mapiregalère

Règlement intérieur

Article 1 – Objet du concours

La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, dont le siège social est situé 9 rue Voltaire CS 40423 27 005 EVREUX Cedex, enregistrée sous le numéro SIRET : 20007145400017 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un concours vidéo gratuit sous forme de challenge, intitulé #monpurkiff #mapiregalère (ci-après désigné « le Concours »), dans le cadre d'un diagnostic territorial participatif visant l'élaboration du Projet Social d'Agglomération.

Article 2 – Les modalités de participation

Article 2.1 - Les participants

Ce Concours est exclusivement réservé aux habitants du territoire de l'organisateur (liste des communes ci-jointes – Annexe 1) âgés de 11 à 25 ans.

Article 2.2 – Période

Le Concours est ouvert du 13/12/2021 au 16/01/2022 minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, accessible tous les jours 24h sur 24h.

Toute vidéo déposée en dehors de cette période sera invalidée.

Article 2.3 – Déroulement

Dès lors que le Participant remplit les conditions du présent règlement, pour participer au Concours, il lui suffit de :

- Réaliser une vidéo d'une durée d'une 1 minute 30 secondes maximum qui devra présenter un lieu, une activité ou une situation de la vie quotidienne qui soit positive (#monpurkiff) ou négative (#mapiregalère)
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement
- Télécharger la vidéo sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie : <https://evreuxportesdenormandie.fr/2731-jeu-concours-video.htm> en répondant au formulaire d'inscription
- Remplir l'autorisation parentale s'il est mineur

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Article 3 – Respect des conditions de participation

Article 3.1 – Inscription

Toute participation est personnelle. Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse, et/ou même adresse email). Aussi, lors de sa participation, le Participant certifie et garantit notamment à l'Organisateur qu'il n'a pas encore participé au Concours.

Article 3.2 – Contenu des vidéos

Le format de la vidéo est entièrement laissé à la discrétion du Participant : témoignage, interview, animation, etc. dans un style drôle, décalé, sérieux etc.

Tous les films vidéo à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusés. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 3.3 - Participation

Par ailleurs, participer au Concours implique :

- L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Concours par le Participant, notamment de son article 7 - Acceptation du règlement.
- Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants.

L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un Participant Gagnant.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 3.4 : Vérité des informations communiquées

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Participants. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le Participant Gagnant n'a pas fourni les données demandées. A tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

Article 3.5 : Contrôle de régularité

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation. A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participants Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 4 – Désignation des gagnants

Article 4.1 – Processus de sélection

Le concours est composé de deux catégories, déterminées en fonction de l'âge des Participants : les 11-17 ans et les 18-25 ans.

3 gagnants par catégorie seront désignés par un jury composé d'élus et de techniciens du territoire.

Les gagnants recevront un lot durant la cérémonie de remise des prix.

Les vidéos seront analysées de manière anonyme à l'aide d'une grille d'évaluation ci-jointe (Annexe 2).

Les Participants seront informés par mail de la liste des gagnants et des lots attribués.

Article 4.2 – Prix

L'ensemble des Participants sera invité à participer à la cérémonie de remise des prix. Cependant, l'organisateur ne pourra pas prendre en charge les frais de déplacement des Participants pour la remise des prix.

| LOTS | Catégorie des 11-17 ans | Catégorie des 18-25 ans |
|----------------|---|---|
| Premier prix | Casque audio bluetooth – Sony Valeur = 80€ | Enceinte bluetooth Valeur = 142.50€ |
| Deuxième prix | Carte cadeau « Cultura » Valeur = 104€ | Pack « blogger » - microphone Valeur = 76€ |
| Troisième prix | Pack « vlogger » Valeur = 47.50€ | Casque audio bluetooth – JBL Valeur = 50€ |

Les lots offerts ne seront ni échangés, ni négociés, ni transformables en espèces.
Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Article 5 – Protection des données

Article 5.1 – Attribut de personnalité

Le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après « RGPD »), leur nom, prénom sur les différents réseaux de communication de l'Organisateur, sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour 5 (cinq) ans suivant la fin du Concours. Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : projet-social-agglomeration@epn-agglo.fr ou à l'adresse postale suivante : 9 rue Voltaire CS 40423 27 005 EVREUX Cedex, FRANCE.

Article 5.2 – Protection des données à caractère personnel

En participant au concours, le Participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, coordonnées...) soient collectées sur la base de son consentement explicite, par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitement à des fins de participation au Concours.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité des données que nous traitons à son sujet.

Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse postale suivante 9 rue Voltaire CS 40423 27 005 EVREUX Cedex, France.

En cas de litige le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

Les données relatives à votre participation et, le cas échéant, à votre gain seront conservées pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de votre participation.

Article 5.3 – Exploitation des vidéos

Chacun des films vidéo remis à l'organisateur dans le cadre du Concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau internet, à la télévision par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les Participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après.

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer sur les films vidéo, sauf souhait contraire, la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours #monpurkiff #mapiregalère par ... » suivie du prénom(s) et nom(s) du (ou des) concerné(s).

Les Participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à cet égard.

Article 6 – Engagements et responsabilités

Article 6.1 – Engagement des participants

Chaque Participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit l'Organisateur contre tout recours de tiers à cet égard. Le Participant garantit l'Organisateur que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le Participant garantit l'Organisateur qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés. A défaut, le Participant est disqualifié.

Article 6.2 - Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé. Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 6.3 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète. L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 6.4: Evolution, modification et interruption du Concours

Toute évolution du Site/Application du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur. En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Concours, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Acceptation du règlement

Article 7.1 : Généralités

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

Article 7.2 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Concours entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site : www.evreuxportesdenormandie.fr. En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : 9 rue Voltaire CS 40423 27 005 EVREUX Cedex, France.

Toute modification du règlement du Concours entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Concours.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Concours, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement, et seront réputés acceptés par les Participants. En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Article 7.3 : Respect des règles du Concours

La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Concours et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement. L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis tout Participant ne respectant pas le présent règlement. L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du consommateur si cette dernière est plus favorable. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ou le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.

Ledit règlement a été déposé auprès de la SELARL LEVESQUE, MARMION et Associés, Huissiers de Justice associés à la résidence d'Evreux, 6 bis rue Victor Hugo.

ANNEXE 1

Liste des communes Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ACON | LES AUTHIEUX |
| ANGERVILLE LA CAMPAGNE | LES BAUX SAINTE CROIX |
| ARNIERES SUR ITON | LES VENTES |
| AVIRON | LIGNEROLLES |
| BOIS LE ROY | MARCILLY LA CAMPAGNE |
| BONCOURT | MARCILLY-SUR-EURE |
| BRETAGNOLLES | MESNIL sur l'ESTREE |
| CAUGE | MISEREY |
| CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE | MOISVILLE |
| CHAVIGNY-BAILLEUL | MOUETTES |
| CIERREY | MOUSSEAUX-NEUVILLE |
| COUDRES | MUZY |
| COURDEMANCHE | NORMANVILLE |
| CROTH | PARVILLE |
| DARDEZ | PREY |
| DROISY | REUILLY |
| EMALLEVILLE | SACQUENVILLE |
| EPIEDS | SAINT-ANDRE-DE-L'EURE |
| EVREUX | SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY |
| FAUVILLE | SAINT GERMAIN DES ANGLES |
| FONTAINE SOUS JOUY | SAINT GERMAIN SUR AVRE |
| FOUCRAINVILLE | SAINT-LAURENT-DES-BOIS |
| FRESNEY | SAINT LUC |
| GARENNES-SUR-EURE | SAINT MARTIN LA CAMPAGNE |
| GAUCIEL | SAINT SEBASTIEN DE MORSENT |
| GAUVILLE LA CAMPAGNE | SAINT VIGOR |
| GRAVIGNY | SASSEY |
| GROSSOEUVRE | SEREZ |
| GUICHAINVILLE | TOURNEVILLE |
| HUEST | |
| ILLIERS L'EVEQUE | |
| IRREVILLE | |
| JOUY SUR EURE | |
| JUMELLES | |
| L'HABIT | |
| LA BARONNIE | |
| LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX | |
| LA COUTURE-BOUSSEY | |
| LA FORET-DU-PARC | |
| LA TRINITE | |
| LE BOULAY MORIN | |
| LE MESNIL FUGUET | |
| LE PLESSIS GROHAN | |
| LE VAL DAVID | |
| LE VIEIL EVREUX | |

ANNEXE 2

Grille d'évaluation des vidéos

| <p style="text-align: center;"><i>Chaque vidéo sera évaluée en fonction des 5 items suivants. Une appréciation sera donnée de 1 à 5 à chacun des items et un commentaire sera écrit par chaque jury.</i></p> | | | | |
|--|---|-----------|----------|---------------|
| 1 = mauvais | 2 = pas terrible | 3 = moyen | 4 = bien | 5 = excellent |
| ITEMS | DEFINITION | | | |
| Impression générale | Avez-vous aimé la vidéo ? | | | |
| Le message | L'intérêt du message (choix, originalité, angle d'attaque...) - la pertinence du titre et de la catégorie | | | |
| La réalisation | La qualité de la réalisation (montage, rythme, mouvements de caméra, cadrage...) - l'originalité - la pertinence | | | |
| L'image | La qualité des images (lumière soignée, lisibilité, ambiance visuelle...) - l'originalité (jeux de flous/nets...) - la pertinence | | | |
| Le son | La qualité du son (illustration sonore, ambiance, musique...) - l'originalité - la pertinence - la qualité des commentaires (prononciation, langage...) | | | |